**Informations complémentaires concernant l’avis de marché**

*Conseils sur l’utilisation du présent formulaire*

En cas de soumission papier (gestion indirecte)

Le pays partenaire ou l’organisation régionale remplit l’annexe A5e («Avis de marché») et l’annexe A5f («Informations complémentaires concernant l’avis de marché») au format Word. Le pays partenaire transmet ces annexes à la délégation/à l’unité. La délégation/l’unité encode les données de l’annexe A5e dans le PPMT et y télécharge l’annexe A5f en tant que document. Les instructions aux soumissionnaires et le dossier d’appel d’offres complet sont également transmis à la délégation/à l’unité, qui les télécharge dans le PPMT.

**Service d’assistance technique et de renforcement des capacités des MPME bénéficiaires de l’Initiative « Formation professionnelle et Emploi. Horizon Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026. FIT! Sénégal - Action AICS »  
Lieu(x) d’exécution — Sénégal**

1. **Nature du marché**

**Marché à prix forfaitaire**

1. **Intitulé du programme**

« Formation professionnelle et Emploi. Horizon Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026 (FIT! Sénégal) »

1. **Financement**

Convention de délégation N° NDICI AFRICA 2023/ 446 352

1. **Base juridique, éligibilité et règles d’origine**

La base juridique de la présente procédure est le règlement (UE) 2021/947 établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI). Voir annexe A2 du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG).

Pour la présente procédure d’attribution de marché, financée par les programmes géographiques de l’IVCDCI, la participation est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de l’un des États membres de l’Union européenne ou de l’un des pays ou territoires éligibles, tels qu’ils sont définis à l’article 28, du règlement (UE) 2021/947, et à toutes les personnes morales (qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont effectivement établies dans un de ces pays, État ou territoire.

1. **Candidature**

**Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.**

**Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d’un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d’une procédure de passation de marché spécifique. Tous les partenaires d’un consortium (c’est-à-dire le chef de file et tous les autres partenaires) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.**

**La participation ou l’offre d’une personne physique ou morale inéligible entraînera l’exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d’un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.**

1. **Nombres de demandes de participation ou d’offres**

**Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d’une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu’entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou partenaire d’un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d’une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.**

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu’une seule demande de participation ou offre pour chaque lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l’objet d’un contrat distinct.

1. **Date prévue pour le commencement de l’exécution du marché**

Janvier 2025

1. **Période de mise en œuvre des tâches**

**De janvier 2025 à juin 2027. Ces dates sont susceptibles de changement, dû à des possibles retards dans la signature du contrat ou autres. La durée totale de la mise en œuvre de taches est de 30 mois.**

1. **Langue de la procédure**

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d’offres et au présent marché.

1. **Informations complémentaires**

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation ou dans le formulaire de soumission d’une offre doivent être exprimées en EUR. Le cas échéant, lorsqu’un candidat mentionne des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en EUR est effectuée conformément au taux de change InforEuro de **OCTOBRE 2024**, qui peut être consulté à l’adresse suivante: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr>.

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

1. **Critères de sélection**

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l’opérateur économique s’appuie sur d’autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu’il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s’engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l’opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d’éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables devront figurer dans un document séparé**. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d’autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l’opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l’exécution du marché.

Les critères de sélection pour les soumissionnaires sont les mêmes pour les deux lots.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Si une demande de participation est soumise par un consortium, ces critères de sélection s’appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne s’appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu’elles participent en tant que sous-traitants.

Le candidat ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

1. **Capacité économique et financière** Si le candidat est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices clos.

- Le chiffre d’affaires annuel moyen des soumissionnaires doit être supérieure au budget maximal annualisé alloué au marché, c’est-à-dire le budget maximal indiqué dans l’avis de marché divisé par la durée initiale du marché en années, lorsqu’elle est supérieure à un an (le chiffre d’affaires annuel minimal demandé ne peut pas dépasser le double du montant annuel estimé du marché, sauf dans des cas dûment justifiés dans le dossier d’appel d’offres) ;

- La situation financière des soumissionnaires en début et en fin d’exercice ne doit pas être déficitaire, dettes prises en considération ;

-Le ratio de liquidité générale (actif à court terme par rapport au passif à court terme) doit être d’au moins 1 pour le dernier exercice clos. Dans le cas d’un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.

1. **Capacité professionnelle** La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

- Les soumissionnaires sont titulaires des certificats correspondant aux besoins du présent marché (voir le paragraphe 6 de l’annexe b8f) ;

- Les soumissionnaires travaillent actuellement ou ont travaillé au cours des trois dernières années dans le domaine de l’accompagnement technique et dans la mise à disposition de services non financiers liés en particulier aux MPME ;

- Les soumissionnaires travaillent actuellement ou ont travaillé au cours des trois dernières années dans les zones géographiques couvertes par le présent appel d’offre.

1. **Capacité technique** La période de référence qui sera prise en considération correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Afin de démontrer la capacité technique, les soumissionnaires devront présenter les documents suivants :

- Un plan de travail ;

- La méthodologie de l’accompagnement ;

- Un plan de suivi ;

- Une proposition économique et financière que ne dépasse pas le budget à disposition.

Selon les modèles présents dans le bordereau de soumission. Veuillez noter que les fonctionnaires et autres membres du personnel de l’administration publique du pays partenaire ou d’organisations internationales/régionales établies dans ce pays ne seront autorisés à travailler en qualité d’experts que si cela est dûment justifié. La justification doit figurer dans l’offre. Elle doit comporter des informations relatives à la valeur ajoutée apportée par l’expert concerné ainsi que la preuve de son détachement ou de son congé de convenance personnelle.

Cela signifie que le marché auquel le candidat se réfère peut avoir commencé à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les candidats peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s’ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La bonne réalisation de cette partie devra être étayée par des pièces justificatives (déclaration ou attestation émanant de l’entité qui a attribué le marché, preuve de paiement), avec indication du montant correspondant. Si le projet a été mis en œuvre par un consortium, les pièces justificatives devront montrer clairement quelle est la part (en pourcentage) que le candidat a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l’expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des services fournis/des fournitures livrées.